

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Délibération 2022_06_27

Objet : Décision modificative au budget primitif 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize juin deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 4 (pour 10 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) à M. Jacques MONCORGER.

Absents excusés :

M. Christophe DOUGÉ.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants : 5 (dont 1 pouvoirs) pour un total de 11 voix.

Secrétaire de séance : xx

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.11 et L.2311-1 ;

Vu la délibération 2019_03_10 du 5 mars 2019 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, pour procéder aux opérations financières et comptables du budget annexe du syndicat ;

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité**

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du syndicat pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Section de fonctionnement

Chap.	Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
		Budget	DM #1	Budget	DM #1
011	Charges à caractère général (617)	383 890,00€	-3 456,61€		
022	Dépenses imprévues	10 198,19€	-10 198,19€		
67	Charges exceptionnelles (678)	10 985,00€	+13 654,80€		
Total des dépenses de fonctionnement		405 073,19€	+0,00€		

Fait à Vertou, le 24 juin 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

